

Document de gouvernance

Article I. Nom

Section 1.01. Le réseau a pour nom « Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire » (ci-après « l'Alliance »).

Article II. Mission, vision et valeurs fondamentales

Section 2.01. Mission : Soutenir les efforts des acteurs humanitaires afin de réaliser des interventions de protection de l'enfance efficaces et de grande qualité dans les contextes humanitaires.

Section 2.02. Vision : L'Alliance aspire à un monde dans lequel les enfants sont protégés contre la maltraitance, la négligence, l'exploitation et la violence dans les contextes humanitaires.

Section 2.03. Valeurs fondamentales : L'Alliance adhère aux principes énoncés dans la Norme humanitaire fondamentale de qualité et de redevabilité¹ et dans les Standards minimums pour la protection de l'enfance (SMPE)².

Article III. Fonctions

Section 3.01. Fonctions : L'Alliance offre à ses membres, ainsi qu'à la communauté de la Protection de l'enfance dans l'action humanitaire (PEAH) en général, l'appui technique et les orientations nécessaires à la bonne conduite de leur travail visant à protéger les enfants dans des contextes humanitaires. Les travaux de l'Alliance peuvent se rapporter à l'une ou plusieurs des fonctions essentielles suivantes :

i.Établissement de normes et élaboration de directives (SMPE et au-delà)

L'Alliance élabore des normes pour le domaine de la PEAH et produit des directives techniques et des documents connexes à l'intention des acteurs humanitaires. L'Alliance promeut l'utilisation et l'intégration des normes et standards humanitaires existants dans la pratique de la PEAH et tire des enseignements de cette utilisation aux fins d'amélioration.

¹ <https://corehumanitarianstandard.org/the-standard>

² https://alliancecpa.org/sites/default/files/technical/attachments/2019_cpms_-_fr_-_pdf.pdf

ii. Partage, acquisition et développement de capacités

Pour développer les capacités techniques des acteurs de la protection de l'enfance, l'Alliance : identifie, accroît et renforce les effectifs de la PEAH ; cerne les lacunes en matière de capacités ; définit les priorités et l'orientation stratégique du secteur en termes de développement des capacités ; et offre des possibilités d'apprentissage (en présentiel et à distance).

iii. Production de données probantes et de connaissances

L'Alliance investit dans la production, le traitement et la diffusion de données probantes sur l'efficacité des programmes et des stratégies de protection des enfants dans les contextes humanitaires.

iv. Plaidoyer

L'Alliance s'engage dans le plaidoyer pour le secteur et pour les populations touchées, le cas échéant.

v. Convocation

L'Alliance réunit les acteurs de la protection de l'enfance (aux niveaux local, national, régional et mondial) aux fins de partage de connaissances et de collaboration technique.

Article IV. Structure

L'Alliance se veut un réseau ouvert et flexible caractérisé par une direction partagée entre l'ONU et les ONG, une adhésion non concurrentielle et de solides relations de collaboration inter-agences. L'Alliance complète les autres mécanismes inter-agences en organisant et en facilitant la collaboration inter-agences sur les travaux normatifs, notamment pour l'établissement de normes et l'élaboration de directives techniques.

Section 4.01. Espaces : Les membres de l'Alliance font partie d'une communauté mondiale de professionnels qui offre des possibilités d'engagement à plusieurs niveaux. Ces espaces d'engagement comprennent les suivants :

4.01.1. Comité de pilotage – Le comité de pilotage a pour mandat d'établir l'orientation stratégique de l'Alliance et de veiller à l'efficacité de sa gestion par le comité exécutif. Le comité de pilotage détient l'autorité et la responsabilité principales pour les questions d'intérêt stratégique, de politique et de gouvernance pertinentes au fonctionnement de

l'Alliance. Le comité de pilotage délègue des responsabilités au comité exécutif, lequel oriente et soutient le secrétariat dans la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage et des activités quotidiennes de l'Alliance. (Pour plus de détails, voir la section 6.01.)

4.01.2. Comité exécutif– Le comité exécutif est chargé par le comité de pilotage de superviser la mise en œuvre de la stratégie et du plan de travail de l'Alliance. Le comité exécutif oriente et soutient le secrétariat dans la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage et des activités quotidiennes de l'Alliance.

4.01.3. Secrétariat – Le secrétariat représente l'Alliance ; coordonne et soutient les activités des groupes de travail, des groupes spécialisés et des initiatives ; dirige le développement et la mise en œuvre de sa stratégie ; et supervise les procédures, systèmes et projets de l'Alliance (voir la section 6.04).

4.01.4. Organismes codirecteurs – Les organismes codirecteurs portent la responsabilité première des fonctions stratégiques et opérationnelles de l'Alliance. L'Alliance est codirigée par une ONG nationale, une ONG internationale et une agence des Nations unies . Ces organismes codirecteurs doivent contribuer à pourvoir les postes de direction du secrétariat (les postes de directeur et de directeur adjoint). L'ONG nationale n'est pas tenue de contribuer aux effectifs du secrétariat.

4.01.5. Groupes de travail – Les groupes de travail, avec le soutien du secrétariat, opérationnalisent les fonctions essentielles de l'Alliance. Ils représentent les axes de travail permanents de l'Alliance.

4.01.6. Groupes spécialisés – Les groupes spécialisés sont des axes de travail technique à échéance définie. Ils sont proposés et mis en place par au moins trois organismes membres, conformément aux conditions d'application et aux modalités d'approbation pour les groupes spécialisés de l'Alliance. (Voir les procédures à la section 6.04.2.)

4.01.7. Initiatives – Les initiatives sont des axes de travail liés aux priorités stratégiques de l'Alliance. Dans des circonstances exceptionnelles, une initiative peut également être créée pour soutenir une urgence d'ampleur mondiale ou régionale (par exemple, la

pandémie de COVID-19). Une initiative ne doit pas faire double emploi avec un domaine technique ou thématique directement lié à l'un des groupes techniques ou spécialisés existants de l'Alliance. Les initiatives doivent s'efforcer d'inclure une variété d'institutions. Les initiatives peuvent être créées sur la base des recommandations du secrétariat, avec l'approbation du comité de pilotage. Elles restent en activité aussi longtemps que le demande la stratégie de l'Alliance.

4.01.8. Site Web – [Le site Web](#) est la maison virtuelle de l'Alliance, son image vis-à-vis de l'extérieur et le point de contact principal des membres et des associés. Le secrétariat gère le site Web et les plateformes de réseaux sociaux connexes.

4.01.9. Lettre d'information – La lettre d'information est la publication régulière de l'Alliance qui présente un bref aperçu des activités réalisées et prévues. Chaque lettre d'information, qui peut porter sur un thème en particulier, donne l'occasion à la communauté de la protection de l'enfance dans les situations d'urgence d'échanger leurs points de vue avec des praticiens, chercheurs, responsables politiques, bailleurs de fonds, etc. Le secrétariat publie la lettre d'information sur une base régulière.

4.01.10. Réunions – Le principal événement organisé par l'Alliance est la réunion annuelle pour la PEAH. Cette réunion peut être organisée en ligne, en présentiel ou de manière hybride. Il s'agit d'un forum où les membres, les associés et la communauté élargie de la PEAH peuvent se réunir pour partager des connaissances, prendre des décisions concernant l'orientation stratégique de l'Alliance, examiner les travaux des groupes de travail, des groupes spécialisés et des initiatives, et en apprendre davantage sur les plus récents progrès et produits. Les autres réunions virtuelles et en présentiel sont organisées par le secrétariat, les groupes de travail et les groupes spécialisés, selon les besoins.

4.01.11. Communauté de pratiques – L'Alliance, en collaboration avec d'autres réseaux et forums inter-agences (notamment le Domaine de responsabilité mondial de la protection de l'enfance), gère des communautés de pratique où ses membres et associés peuvent partager des connaissances et des ressources entre pairs.

Article V. Membres

Il existe quatre types d'adhésion à l'Alliance :

- i. Membres du comité de pilotage
- ii. Membres principaux
- iii. Membres ordinaires
- iv. Membres associés

Section 5.0.1. Le comité de pilotage est formé d'un maximum de 21 organisations qui désignent leurs représentants au comité de pilotage (voir la section 6.01). Pour devenir membre du comité de pilotage, une organisation doit être membre ordinaire actif de l'Alliance depuis au moins deux ans. Pour plus de détails sur les rôles et responsabilités des membres du comité de pilotage, veuillez consulter les Termes de Référence du comité de pilotage (document séparé).

Section 5.0.2. Les membres principaux sont des organisations qui apportent des contributions importantes à l'Alliance. Une organisation peut devenir un membre principal de deux façons :

- Tout membre ordinaire de l'Alliance peut présenter une demande d'adhésion au comité de pilotage et ainsi devenir membre principal. Lorsqu'un membre termine son mandat au sein du comité de pilotage, il reste un membre principal, sauf s'il choisit expressément de ne plus l'être ou qu'il a été renvoyé du comité de pilotage pour manquement à ses obligations ou pour toute autre raison telle que déterminée par le comité de pilotage.
- Tout membre ordinaire ayant codirigé l'un des groupes techniques de l'Alliance (groupe de travail, groupe spécialisé ou initiative) pendant au moins un an.

Les membres principaux sont tous tenus de verser une cotisation selon une structure tarifaire définie par le comité exécutif et approuvée par le comité de pilotage.

Sections 5.0.3 et 5.0.4. L'adhésion au statut de membre ordinaire de l'Alliance est ouverte à toute institution intéressée : réseaux, établissements universitaires, organisations locales, régionales et internationales, gouvernements, bailleurs de fonds et tout autre acteur qui met en œuvre, appuie, défend et étudie la PEAH. Les particuliers et les organisations à but non lucratif peuvent présenter une demande d'adhésion pour devenir des membres associés de l'Alliance, mais pas des membres ordinaires. Pour devenir un membre ordinaire ou associé de l'Alliance, aucune lettre d'engagement n'est requise. Les manifestations d'intérêt doivent être envoyées via la section « Devenir membre » du site Web. Les membres ordinaires doivent soit disposer d'une politique de sauvegarde de l'enfance, notamment pour la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, soit être disposés à en créer une au moyen d'orientations et d'instruments mondiaux.

Article VI. Gouvernance

Section 6.01. Comité de pilotage : Le comité de pilotage a pour mandat d'établir l'orientation stratégique de l'Alliance et de veiller à l'efficacité de sa gestion. Le comité de pilotage détient l'autorité et la responsabilité principales pour les questions d'intérêt stratégique, de politique et de gouvernance pertinentes au fonctionnement de l'Alliance. Le comité de pilotage charge le comité exécutif de mettre en œuvre les décisions du comité de pilotage et charge le secrétariat de mettre en œuvre les activités quotidiennes de l'Alliance.

6.01.1. Représentation au sein du comité de pilotage (voir également 5.02)

- i. Le statut de membre du comité de pilotage de l'Alliance est accordé aux organismes. Chaque organisme membre du comité de pilotage doit désigner un représentant et un suppléant pour le comité de pilotage. Si ces deux personnes participent à une même réunion du comité de pilotage, le suppléant y assiste à titre d'observateur.
- ii. Les représentants du comité de pilotage devraient être des cadres supérieurs de leur organisation. Une expérience de travail dans le domaine de la PEAH constitue un atout.
- iii. Tout membre du comité de pilotage doit apporter une contribution minimale d'un jour - personne par mois.
- iv. Un représentant du comité exécutif siège aux réunions du comité de pilotage.

- v. L'Alliance n'accorde pas d'indemnisation financière aux représentants du comité de pilotage pour leur service. Les représentants doivent négocier avec leur propre organisation pour obtenir le temps et les ressources qui leur permettront de représenter adéquatement leur organisation au sein du comité de pilotage.

6.01.2. Taille et composition du comité de pilotage

- i. Le comité de pilotage possède jusqu'à 20 membres votants, ainsi qu'un siège non votant réservé au Domaine de responsabilité mondial de la protection de l'enfance.
- ii. Les 20 sièges doivent compter des membres des catégories suivantes :
 - o ONG locales/nationales/régionales et organisations communautaires
 - o Organisations internationales (ONG/ONU)
 - o Établissements universitaires

6.01.3. Durée du mandat et rotation des membres

- i. L'adhésion au comité de pilotage de l'Alliance s'appuie sur les critères suivants :
 - a. L'organisation candidate participe activement à au moins un groupe de travail, un groupe spécialisé ou une initiative de l'Alliance.
 - b. L'organisation candidate a contribué à la stratégie et aux plans de travail de l'Alliance par des activités significatives ou des contributions importantes aux ressources ; la supervision de la production d'un bien public mondial ; la mise à disposition de capacités de gestion des connaissances ; l'organisation d'une réunion annuelle ; ou d'autres contributions complémentaires.
 - c. La lettre d'intention de l'organisation candidate présente clairement sa vision pour appuyer les priorités stratégiques de l'Alliance et les avantages de son adhésion au comité de pilotage.
 - d. L'organisation candidate s'engage à apporter une contribution minimale d'un jour-personne par mois au travail de l'Alliance en tant que membre du comité de pilotage.

- e. L'organisation candidate a été membre ordinaire pendant au moins deux ans, ce qui signifie qu'elle répond déjà aux critères généraux d'adhésion, notamment :
 - i. L'organisation candidate met actuellement en œuvre des programmes de protection de l'enfance dans des contextes humanitaires ou, dans le cas d'une entité universitaire ou politique, elle contribue actuellement à l'apprentissage et à la qualité des programmes de protection de l'enfance dans les contextes humanitaires.
 - ii. L'organisation candidate utilise les Standards minimums pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire dans ses politiques et ses programmes.
 - iii. L'organisation candidate dispose de politiques de sauvegarde de l'enfant et de protection de l'enfance contre l'exploitation et la violence sexuelles.

- ii. Les membres du comité de pilotage siègent par roulement et chaque mandat dure quatre ans. Un membre du comité de pilotage peut présenter au comité de pilotage une demande de renouvellement de son mandat pour une période de deux ans s'il satisfait aux critères suivants :
 - a. Le représentant ou le suppléant de l'organisation participe régulièrement aux réunions et décisions du comité de pilotage (voir la section plus loin sur les sièges vacants *et al.*).
 - b. L'organisation consacre du temps de travail de son personnel ou des ressources financières aux activités de l'Alliance, conformément à la stratégie de collecte de fonds de l'Alliance.

- iii. Pour conserver son siège ou renouveler son mandat, chaque membre du comité de pilotage doit s'acquitter des responsabilités décrites dans la section 6.01.4 et adopter des normes de comportement professionnel. Un faible taux de présence aux réunions ou une utilisation inappropriée des espaces de l'Alliance peut amener une organisation membre du comité de pilotage à perdre son siège.

- iv. Un roulement d'un maximum de trois membres peut avoir lieu dans une année donnée.
- v. Chaque année, les membres ordinaires de l'Alliance sont invités à manifester leur intérêt à rejoindre le comité de pilotage. Les candidatures seront évaluées en fonction des critères d'adhésion au comité de pilotage. Si plus de trois organisations répondent aux critères, les nouveaux membres seront sélectionnés par vote des membres du comité de pilotage.
- vi. Selon le nombre de candidats admissibles à un siège du comité de pilotage, jusqu'à trois membres actuels seront invités à se retirer pour laisser la place à d'autres, s'ils le souhaitent. Si le nombre d'organisations disposées à laisser leur place est insuffisant, le comité exécutif utilisera les critères suivants pour recommander une liste d'organisations qui devraient se retirer du comité de pilotage pour laisser leur place à d'autres :
 - a. La durée de l'exercice de l'organisation au sein du comité de pilotage jusqu'à maintenant (plus cette durée est longue, plus la note est faible)
 - b. Le niveau de participation de l'organisation au cours des trois dernières années
 - c. Le fait d'appartenir à un type d'organisation surreprésenté (voir la section 6.01.2) au sein du comité de pilotage (les organisations surreprésentées obtiendront une note négative pour compenser les notes positives des pointages mentionnés ci-dessus).
 - d. Le fait que l'organisation apporte une expertise ou une perspective spécifique au comité de pilotage qu'il serait difficile de remplacer.
- vii. Si plus de trois organisations admissibles déposent une demande d'adhésion au comité de pilotage, à la discrétion du comité de pilotage, l'adhésion des candidats non sélectionnés sera traitée en priorité l'année suivante. Ces candidats devront toutefois déposer une nouvelle demande d'adhésion lors de l'appel à candidatures officiel.
- viii. Les membres principaux qui terminent leur mandat au sein du comité de pilotage peuvent présenter une nouvelle demande d'adhésion lors du cycle suivant, mais celle-ci ne sera prise en considération qu'en l'absence de demandes d'organisations admissibles présentant une demande d'adhésion au comité de pilotage pour la

première fois dans une catégorie semblable (p. ex., ONG nationales ou locales, ONG internationales, etc.).

6.01.4. Rôles et responsabilités du comité de pilotage : Le comité de pilotage a les rôles et responsabilités généraux suivants, lesquels devraient nécessiter un jour de travail par mois aux membres du comité de pilotage :

Stratégie

- i. Établir l'orientation stratégique de l'Alliance et assurer une supervision générale de la mise en œuvre de la stratégie.
- ii. Approuver les initiatives pertinentes qui ne figurent pas au plan de travail.

Gouvernance

- i. Superviser toute décision concernant des modifications à la gouvernance de l'Alliance.

Gestion

- i. Soutenir activement la collecte de fonds pour les dépenses de base de l'Alliance et les activités liées au plan de travail, notamment la mise en œuvre d'une stratégie de collecte de fonds.
- ii. À la demande du secrétariat, statuer sur la création ou le démantèlement d'un groupe de travail ou d'un groupe spécialisé.
- iii. Notifier au conseil exécutif toute question pouvant présenter un risque pour la réputation de l'Alliance et l'informer lorsqu'un groupe de travail ou un groupe spécialisé n'arrive pas à atteindre un consensus.
- iv. Approuver toute modification importante aux procédures opérationnelles standardisées de l'Alliance.
- v. Participer aux réunions trimestrielles et à la réunion annuelle en présentiel.

6.01.5. Démissions, absences et révocations

- i. Toute démission d'un membre du comité de pilotage doit être formulée par écrit et reçue par le comité exécutif. Il incombera au comité exécutif d'accuser réception de la démission et d'en informer les membres restants du comité de pilotage.

- ii. Si un membre principal ne s'acquitte pas de ses responsabilités au sein du comité de pilotage, le comité exécutif lui fera parvenir un préavis de révocation. Si ce membre n'applique aucune mesure corrective dans les six (6) mois suivant le préavis, le comité exécutif pourrait recommander la révocation de son statut de membre du comité de pilotage. Si aucun membre du comité de pilotage n'objecte à cette révocation dans les cinq (5) jours ouvrables, le comité exécutif communiquera la révocation par écrit au représentant du comité de pilotage concerné.
- iii. Si un membre révoqué du comité de pilotage dépose une déclaration d'opposition, la question sera débattue et, le cas échéant, soumise à un vote lors de la prochaine réunion du comité de pilotage.
- iv. Les critères pour l'envoi d'un préavis de révocation comprennent, mais sans s'y limiter : l'absence à au moins trois (3) réunions décisionnelles dans une période de deux (2) ans ; et le non-respect des obligations du membre, telles qu'énoncées dans le présent document.

6.01.6. Obligations financières

- i. Tous les membres principaux, y compris les membres actifs du comité de pilotage, sont tenus de verser une cotisation selon une structure tarifaire définie par le comité exécutif et approuvée par le comité de pilotage. Les membres du comité de pilotage sont encouragés à contribuer financièrement aux activités de base de l'Alliance et à soutenir la mise en œuvre de sa stratégie et de son plan de travail.

6.01.7. Réunions du comité de pilotage

- i. Le comité de pilotage tient des réunions trimestrielles. Une fois par an, la réunion pourrait se tenir en présentiel (en marge de la réunion annuelle ou à un autre moment approprié convenu par le comité de pilotage).
- ii. Le comité exécutif convoque chaque réunion et est chargé notamment de la préparation, de l'ordre du jour, des documents d'avant réunion et du procès-verbal. Tous les espaces de l'Alliance sont sollicités pour l'établissement des points à l'ordre du jour : le secrétariat, les membres du comité de pilotage, les groupes de travail, les groupes spécialisés, les initiatives, etc.

- iii. Il n'est pas nécessaire de rédiger un avis de convocation si l'heure et l'endroit de la réunion ont déjà été déterminés par les membres.

6.01.8. Avis de convocation

- i. Il n'est pas nécessaire de rédiger un avis de convocation si l'heure et l'endroit de la réunion ont déjà été déterminés par les membres.
- ii. Pour toute autre réunion, un avis sera transmis à chaque membre au moins dix (10) jours avant la réunion. Cet avis peut être envoyé par courriel (ou tout autre moyen de communication électronique convenu préalablement).

6.01.9. Quorum

- i. Le quorum est fixé à une majorité simple (plus de 50 %) des membres du comité de pilotage pour toute réunion décisionnelle de l'Alliance.

6.01.10. Processus décisionnel

- i. Les décisions du comité de pilotage sont principalement prises par consensus (selon le nombre de membres présents, pour autant que le quorum soit atteint).
- ii. Sur certaines questions et dans des circonstances particulières (par exemple, lorsqu'un grand nombre de recommandations doivent être passées en revue), le comité de pilotage peut avoir recours au suffrage direct. Un vote de procédure est requis au début de la réunion afin de confirmer qu'au moins les deux tiers des membres présents se sentent à même de voter sur le sujet en question.

Section 6.02. Organismes codirecteurs

6.02.1. Modalités et conditions : Les organismes candidats à la codirection doivent être des membres du comité de pilotage de l'Alliance au moment de leur candidature. Chaque organisme qui s'engage à œuvrer en tant qu'organisme codirecteur doit être disposé à

consacrer au moins 25 % du temps d'un de ses cadres supérieurs à l'Alliance. Si un organisme codirecteur n'arrive pas à respecter ses engagements pendant six mois (suivant le début de son mandat ou à tout autre moment en cours de mandat), le comité de pilotage déterminera combien de temps supplémentaire sera accordé à l'organisme avant que celui-ci ne soit remplacé (pas plus de six mois supplémentaires, c.-à-d., un total d'un an).

L'UNICEF codirige l'Alliance avec un roulement d'ONG. L'UNICEF est l'agence des Nations Unies ayant un rôle permanent de co-directeur de l'Alliance jusqu'à ce que les agences des Nations Unies faisant partie du secrétariat de l'Alliance en conviennent autrement. Une ONG nationale et une ONG internationale codirigent avec l'UNICEF à tour de rôle. Le roulement de l'ONG nationale et de l'ONG internationale a lieu tous les trois ans.

En plus de leurs responsabilités en tant que membres du comité exécutif et du comité de pilotage, les organismes codirecteurs doivent s'acquitter des devoirs supplémentaires suivants :

1. Participer activement au comité exécutif et au comité de pilotage de l'Alliance et assister à toutes les réunions importantes.
2. Rencontrer le secrétariat au moins tous les deux mois pour discuter des activités de l'Alliance et des évolutions dans le plan de travail.
3. Planifier les réunions du comité exécutif et du comité de pilotage, respectivement sur une base bimestrielle et trimestrielle.
4. Présider les réunions du comité exécutif et du comité de pilotage à tour de rôle.
5. Dans le cas des organismes codirecteurs représentant les Nations Unies et une ONG internationale : utiliser ses effectifs et ses ressources pour pourvoir les postes de directeur et de directeur adjoint du secrétariat, conformément aux décisions du comité exécutif et du comité de pilotage.
6. Soutenir les collectes de fonds pour les dépenses de base de l'Alliance, à l'appui de la stratégie.

6.02.2. Rotation : La décision de remplacer l'ONG nationale ou internationale codirectrice devrait être finalisée au moins un an avant la fin du mandat de l'ONG en question, afin de laisser suffisamment de temps pour la collecte de fonds et le recrutement. Aussi, le

processus décisionnel concernant la rotation devrait débuter pendant la deuxième année de codirection. Le comité exécutif sera chargé d'envoyer un appel à candidatures 18 mois avant la fin du mandat de codirection.

Section 6.03. Le comité exécutif est chargé par le comité de pilotage de superviser la mise en œuvre de la stratégie et du plan de travail de l'Alliance. Le comité exécutif oriente et soutient le directeur et le directeur adjoint dans la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage et des activités quotidiennes de l'Alliance. La mise en œuvre du plan de travail se fait principalement par l'entremise des groupes de travail, des groupes spécialisés et des initiatives, sous la supervision directe du directeur et du directeur adjoint.

6.03.1. Membres : Le comité exécutif est composé de cinq représentants du comité de pilotage. Il s'agit des représentants des trois organismes codirecteurs et de deux membres élus par le comité de pilotage. Les membres du comité de pilotage qui souhaitent se joindre au comité exécutif présentent eux-mêmes leur candidature. Ces membres élus ont un mandat de trois ans, lequel peut être reconduit une fois, après approbation du comité de pilotage. La rotation est échelonnée afin de maintenir la cohésion et le bon fonctionnement du comité exécutif. Le directeur et le directeur adjoint sont également des membres de plein droit du comité ; aucun vote n'est requis. Les organismes codirecteurs président à la fois le comité de pilotage et le comité directeur et peuvent choisir d'alterner la responsabilité de présider.

Conformément à l'engagement de l'Alliance à assurer la pleine participation des organisations nationales dans l'ensemble de ses espaces de collaboration, le comité exécutif accorde une priorité d'adhésion aux organisations nationales. L'un des trois organismes codirecteurs sera toujours une organisation nationale et l'un des sièges réservés aux membres sera accordé de préférence à une ONG nationale, si une telle ONG est disponible et satisfait aux critères.

Critères d'adhésion au comité exécutif :

- Participation active et avérée au travail et aux décisions du comité de pilotage.
- Contribution à la stratégie et aux plans de travail de l'Alliance, notamment dans un groupe de travail, un groupe spécialisé ou une initiative.
- Disponibilité du représentant pour s'acquitter des responsabilités au sein du comité exécutif, lesquelles devraient représenter 2,5 jours de travail par mois.

6.03.2. Rôles et responsabilités du comité exécutif : Le comité exécutif a pour rôle de veiller à la bonne marche des activités de l'Alliance, conformément à sa stratégie. Le comité exécutif doit conserver une vision globale et détaillée et comprendre le budget, les plans, les actions de mise en œuvre et les produits de l'Alliance. Son mandat consiste à présider le comité de pilotage et à soutenir et guider le secrétariat. Il doit notamment :

- Veiller au bon fonctionnement du comité de pilotage (convoquer les réunions, établir l'ordre du jour, fournir le matériel préparatoire, assurer l'efficacité de la présidence et de la rédaction du procès-verbal) et veiller à la mise en œuvre des décisions du comité de pilotage et au suivi.
- Appuyer le directeur et le directeur adjoint dans la direction du secrétariat et des groupes de travail et groupes spécialisés, et orienter les décisions clés qui n'ont pas à être prises par le comité de pilotage.
- Soutenir le secrétariat dans l'élaboration d'un budget directeur.
- Soutenir le secrétariat dans la collecte de fonds, l'affectation des ressources (conformément à la stratégie et aux plans de travail) et le maintien des partenariats par la création d'une stratégie de collecte de fonds.
- Sur la base des recommandations du directeur et du directeur adjoint, évaluer les nouvelles demandes d'adhésion au titre de membre principal et recommander la révocation de membres existants, le cas échéant.
- Apporter un savoir-faire spécifique dont l'Alliance a besoin par l'entremise de consultants ou en affectant provisoirement un personnel détaché ou un personnel d'appoint au secrétariat ou à d'autres espaces de collaboration de l'Alliance.
- Autres tâches déléguées par le comité de pilotage.

6.03.3. Processus décisionnel : Le comité exécutif s'efforce de prendre des décisions par consensus. En l'absence de consensus, la décision concernant une question peut être tranchée par vote ou transmise au comité de pilotage.

Section 6.04. Groupes de travail, groupes spécialisés et initiatives

Les groupes de travail, les groupes spécialisés et les initiatives sont considérés comme les espaces techniques de l'Alliance. Leurs activités constituent l'essentiel du plan de travail de l'Alliance. La mise en œuvre du plan de travail se fait principalement par l'entremise des groupes

de travail, des groupes spécialisés et autres espaces de collaboration de l'Alliance, sous la supervision directe du directeur et du directeur adjoint du secrétariat.

6.04.1. Les **groupes de travail** sont considérés comme des axes de travail permanents de l'Alliance. Cependant, leur mandat, leur structure et leur direction font l'objet d'une révision à chaque cycle de plan de travail de manière à les rendre conformes à la stratégie et à l'évaluation de mi-parcours de la stratégie. L'adhésion est ouverte à toute organisation, mais leur direction est limitée aux membres ordinaires et principaux de l'Alliance (autrement dit, les membres associés ne peuvent pas diriger de groupe de travail). Chaque groupe de travail doit avoir au moins un membre principal au sein de sa direction. Les particuliers et les organisations à but non lucratif ne peuvent pas diriger de groupe de travail.

Les groupes de travail doivent s'efforcer de favoriser la diversité, à la fois au sein de la direction et de leurs membres. À cette fin, ils sont encouragés à envisager une rotation des membres de la direction et à veiller activement à la diversité de leurs membres.

6.04.2. Les **groupes spécialisés** sont des initiatives liées à des activités et doivent être approuvés par le comité de pilotage. Chaque année et lors de l'examen de mi-mandat de la stratégie, le secrétariat évalue le rendement et les progrès des groupes spécialisés. Sur la base des recommandations du directeur et du directeur adjoint, le comité de pilotage approuve la création, le prolongement ou la clôture des activités de chaque groupe spécialisé.

Voici les critères pour la création d'un groupe spécialisé :

- i. Le motif des activités doit s'appuyer sur les besoins et les lacunes identifiés au niveau des pays par des organismes opérationnels, le Domaine de responsabilité mondiale de la protection de l'enfance (dans les contextes de groupes sectoriels, ou « clusters »), le HCR (pour les contextes de réfugiés) ou autres mécanismes de coordination.
- ii. Aucun autre forum inter-agence ne réalise les activités proposées.
- iii. La demande de création d'un groupe spécialisé doit provenir d'au moins trois organismes. Au moins un de ces organismes doit être un membre principal et au moins un organisme doit être prêt à assumer le rôle de direction.

- iv. Il doit exister des liens clairs avec les travaux d'au moins un groupe de travail de l'Alliance, ainsi qu'à l'appui de la stratégie de l'Alliance.
- v. Le projet de création d'un groupe spécialisé doit être accompagné d'un plan clair de mobilisation coordonnée de ressources financières ou en nature qui permettra de faire avancer les travaux. Parfois, les budgets des groupes spécialisés peuvent être inclus dans les activités générales de collecte de fonds de l'Alliance.
- vi. Les travaux proposés doivent s'appliquer à plusieurs contextes et/ou régions.
- vii. Les groupes spécialisés doivent proposer au moins une activité précise.
- viii. Dans des cas exceptionnels et à la discrétion du comité de pilotage, un groupe spécialisé pourrait avoir un mandat plus long.

Les organisations qui souhaitent créer un nouveau groupe spécialisé doivent soumettre une demande à la direction du secrétariat. Dans cette demande, elles doivent expliquer de quelles manières les activités qu'elles proposent répondent aux critères susmentionnés.

Les groupes spécialisés doivent s'efforcer de favoriser la diversité, à la fois au sein de la direction et de leurs membres. Tout groupe spécialisé qui reste en activité pour une durée dépassant un cycle de plan de travail est invité à envisager une rotation des membres de sa direction.

6.04.3. Les *initiatives* sont des axes de travail liés aux priorités stratégiques de l'Alliance. Dans des circonstances exceptionnelles, une initiative peut également être créée pour soutenir une urgence d'ampleur mondiale ou régionale (par exemple, la pandémie de COVID-19). Une initiative ne doit pas faire double emploi avec un domaine technique ou thématique directement lié à l'un des groupes techniques ou spécialisés existants de l'Alliance. Les initiatives peuvent être codirigées par des organismes membres, le personnel du secrétariat ou une combinaison des deux. Les initiatives sont encouragées à disposer d'un groupe consultatif inter-agence. Les initiatives peuvent être créées avec l'assentiment du comité de pilotage et restent en activité tant qu'elles contribuent clairement à la mise en œuvre de la stratégie de l'Alliance ou répondent à un besoin établi qui n'est pas satisfait par d'autres mécanismes existants à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Alliance.

6.04.4. *Processus décisionnel au sein des groupes de travail, des groupes spécialisés et des initiatives*

Les groupes de travail et les groupes spécialisés sont encouragés à suivre le même processus décisionnel énoncé dans la section 6.01.10. Cependant, ils peuvent également établir leur propre processus décisionnel selon la nature de leur travail et la structure de leurs membres.

6.04.5. Direction des groupes de travail, des groupes spécialisés et des initiatives

Les organismes qui proposent d'assumer la direction d'un groupe de travail, d'un groupe spécialisé ou d'une initiative doivent faire en sorte que leur personnel y consacre une partie de son temps en adéquation avec la charge de travail du plan de travail et, au minimum, deux (2) jours de travail par mois à la gestion et à la coordination du groupe. Cela peut se faire par la contribution de l'organisme directeur ou par le financement du temps de travail du personnel, conformément à la stratégie de collecte de fonds. Le personnel attiré restera en poste chez les organismes directeurs/codirecteurs, mais travaillera en étroite collaboration avec le secrétariat de l'Alliance. Toute nomination à la direction d'un groupe technique de l'Alliance doit obtenir l'approbation du comité de pilotage. Si un bailleur de fonds ou un gouvernement est nommé à la direction d'un groupe, le comité de pilotage effectuera une évaluation des conflits d'intérêts avant l'approbation.

Un organisme qui se montre intéressé à diriger un groupe de travail, un groupe spécialisé ou une initiative doit avoir été membre actif dudit groupe pendant au moins un an (ou depuis la création du groupe si celui-ci n'a pas plus d'un an), à l'exception de la direction des groupes nouvellement créés.

Parmi les responsabilités des organismes à la tête des groupes de travail, des groupes spécialisés et des initiatives, on compte :

- i. Identifier et comprendre les axes de travail existants au sein et autour de l'Alliance afin de s'assurer de la complémentarité avec ceux-ci.
- ii. Veiller à ce que les personnes désignées pour diriger le travail confirment leur engagement à leur supérieur hiérarchique. Cela inclut le temps consacré à diriger le groupe.
- iii. Encourager la diversité au sein des membres du groupe, notamment la participation d'organisations locales et régionales, le cas échéant.

- iv. convenir d'un plan de travail avec les membres, notamment en ce qui concerne les objectifs, les activités, le budget et les échéanciers.
- v. Veiller à ce que le travail soit : a) axé sur le terrain (il répond aux besoins et aux lacunes identifiées au niveau des pays) ; et b) conforme aux objectifs et priorités de la stratégie de l'Alliance.
- vi. Diriger le travail, y compris la collecte de fonds, en convoquant les membres selon les besoins.
- vii. Veiller à ce que les produits et l'aide fournis tiennent compte des spécificités des différents contextes et des différents rôles, responsabilités et mandats organisationnels, dans la mesure du possible.
- viii. Assumer les tâches attribuées, par exemple en ce qui concerne le renforcement des capacités ou le plaidoyer (ou la coopération avec les groupes de travail pertinents pour un soutien sur ces aspects).
- ix. Favoriser la collaboration inter-agences et représenter le travail dans les forums inter-agences, le cas échéant.
- x. Rendre compte à la direction du secrétariat quant aux progrès, aux fonds collectés, aux défis et aux travaux planifiés, conformément aux exigences.

6.04.6. Réunions

- i. Les groupes de travail et les groupes spécialisés doivent tenir au minimum une réunion par trimestre avec l'ensemble de leurs membres. D'autres réunions peuvent être organisées (avec la totalité des membres ou non) selon la nature des travaux et des activités spécifiques.
- ii. Le secrétariat animera au moins quatre réunions entre groupes de travail et groupes spécialisés par année pour favoriser la collaboration, les synergies et l'harmonisation stratégique entre les groupes de travail, les groupes spécialisés et les initiatives.

Section 6.05. L'organisme coresponsable de l'Alliance : L'organisme coresponsable fournit un soutien en termes de ressources financières, humaines et administratives, de surveillance et de redevabilité et met ses systèmes pour la gestion de ces domaines à la disposition de l'Alliance. L'organisme coresponsable travaille en étroite collaboration avec l'UNICEF de façon à garantir :

- i. La collecte de la cotisation des membres (sous réserve de l'approbation du comité de pilotage)
- ii. L'octroi et la gestion des contrats pour le personnel du secrétariat.
- iii. La soumission de demandes aux bailleurs de fonds au nom de l'Alliance.
- iv. La gestion de certains des fonds collectés par l'Alliance.
- v. Le suivi et la surveillance des fonds collectés individuellement par les membres de l'Alliance, de manière à garantir que les principales dépenses aux termes de subventions bénéficiant à l'Alliance soient conformes aux paramètres de la stratégie de collecte de fonds.
- vi. L'accomplissement d'autres tâches telles que convenues entre l'Alliance et l'organisme coresponsable.

Pour plus de détails concernant les rôles et responsabilités de l'organisme coresponsable, voir les Termes de Référence de l'organisme coresponsable. Les Termes de Référence complets de l'organisme coresponsable seront rédigés par le comité exécutif et approuvés par le comité de pilotage.

Section 6.06. Secrétariat : Le secrétariat possède au minimum les attributions suivantes :

- i. Direction, coordination et gestion du personnel
- ii. Finance, subventions, gestion de projet et suivi et évaluation
- iii. Gestion des connaissances
- iv. Direction des groupes de travail, des groupes spécialisés et des initiatives
- v. Partenariats, collecte de fonds et plaidoyer
- vi. Convocation
- vii. Engagement des membres
- viii. Mise en œuvre de la stratégie

6.06.1. Directeur et directeur adjoint – Le directeur et le directeur adjoint doivent être engagés par les organismes codirecteurs et affectés provisoirement au secrétariat de l'Alliance.

Le directeur et le directeur adjoint supervisent le bon fonctionnement des groupes de travail et des groupes spécialisés, facilitent la collaboration et l'échange d'information entre ces groupes, gèrent l'équipe du secrétariat et représentent l'Alliance dans différents forums. Les membres du comité de pilotage sont encouragés à détacher du personnel (à temps plein ou selon une certaine proportion des heures de travail) pour combler le déficit de ressources humaines au secrétariat.

Article VII. Image de marque

Section 7.01. Produits de l'Alliance

Les produits fabriqués par les groupes de travail, les groupes spécialisés et les initiatives doivent porter le logo de l'Alliance. En ce qui concerne l'assurance de la qualité et de l'intégrité de tels produits, la responsabilité principale incombe aux directeurs des groupes de travail, des groupes spécialisés et des initiatives (qui feront participer leurs membres à l'évaluation technique des produits), sous la supervision du directeur et du directeur adjoint de l'Alliance. Tout produit doit être évalué et approuvé par la direction des groupes techniques, ainsi que par le secrétariat, au nom du comité de pilotage, avant l'étape de finalisation et de publication. Pour certains produits – les produits considérés à « impact élevé » (comme les SMPE), ceux qui suggèrent une modification de la politique actuelle ou ceux qui peuvent poser un risque pour la réputation de l'Alliance –, le comité de pilotage devra effectuer un examen annoté dans un délai de deux semaines, suivant la formule dite d'approbation tacite.

Section 7.02. Autres produits

À titre exceptionnel, d'autres produits inter-agences peuvent être examinés aux fins d'approbation par l'Alliance. En général, cela signifie que le document sera présenté comme un produit de l'Alliance. Voici les critères pour que de tels produits soient marqués du logo de l'Alliance :

- i. Au moins trois organismes membres de l'Alliance (dont un membre du comité de pilotage) doivent se prononcer en faveur de son approbation par l'Alliance, et au moins un membre de l'Alliance doit avoir participé au développement du produit.

- ii. Le cas échéant, tout groupe technique pertinent de l'Alliance doit examiner le produit et recommander son approbation/adoption par l'Alliance.
- iii. Le directeur et/ou le directeur adjoint de l'Alliance examineront le produit et formuleront des recommandations au comité de pilotage. Les représentants du comité de pilotage auront au moins deux semaines pour formuler des observations ou donner leur approbation. À titre exceptionnel, un délai de notification plus court pourrait être demandé. L'absence de réponse dans les délais impartis sera considérée comme une abstention du membre concernée.

Article VIII. Modifications et revisions

Section 8.01. Ces articles et annexes peuvent être modifiés ou révisés uniquement par la décision du conseil de pilotage.

- i. Le conseil de pilotage réexaminera le présent document de gouvernance au moins tous les cinq ans.
- ii. Le conseil de pilotage peut donner son accord à la modification du document lors de la réunion annuelle, selon les recommandations du comité exécutif ou à la demande d'un des membres du comité de pilotage. Les membres ordinaires et associés peuvent transmettre leurs demandes de modifications au comité exécutif ou à l'un des membres du comité de pilotage.

Ces articles ont été adoptés par les membres du comité de pilotage de l'Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire le 4 décembre 2023.

Riyad Alnajem

Représentant d'un organisme codirecteur (Hurras Network)

Tasha Gill

Représentante d'un organisme codirecteur (UNICEF)

Marco Grazia

Représentant d'un organisme codirecteur (World Vision)